

Contrat d'engagement – Novembre 2024 à Octobre 2025

sous l'égide de l'AMAP « les Jardins de Boicyfleur »



Le présent contrat est passé entre :

Guillaume GOUSSEAU - Producteur Bio 8, rue de Crespières , 78580 Les Alluets-le-Roi

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

M., Mme, Mlle* :

Demeurant :

E-mail :

Tel. : Mobile :

Ci-après dénommé le Consom'Acteur, d'autre part.

Le Consom'Acteurs adhérent, membre actif s'engage :

- ✓ **à être adhérent de l'association « Les jardins de Boicyfleur »**
- ✓ à s'inscrire pour une saison minimum de un an et à remettre au trésorier de l'AMAP « les jardins de Boicyfleur » en début de saison l'ensemble des chèques, libellés au nom du producteur. Le trésorier se charge de les transmettre tous les 2 mois au producteur.
- ✓ à venir chercher ses oeufs le mercredi entre 18H00 et 19H00 lors de la permanence tenue par les adhérents à Fontenay / à Bois d'Arcy de 17h30 à 18h30.
- ✓ à s'arranger directement avec une tierce personne pour récupérer son panier en cas d'absence. Aucun remboursement ne sera effectué par l'association ou par le producteur.
- ✓ à s'inscrire à des permanences en cours de saison pour la fabrication des paniers au minimum 6 fois par saison. Les adhérents chargés de la permanence sont chargés de composer les paniers selon les indications du producteur, à accueillir les participants et à tenir les feuilles d'émargement. En cas d'impossibilité à être présent comme prévu, l'adhérent se charge lui-même de trouver un remplaçant avant la date de permanence.

Le producteur adhérent s'engage :

- à produire des œufs selon des méthodes de l'agriculture biologique (Cahier des charges)
- à livrer les produits **chaque mercredi entre 16h00 et 17h00 sur les 2 sites**
- à **aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel** qui affecterait la livraison ou toute activité (problème climatique, ravageurs, maladie grave du producteur...)
- à expliquer le travail de la ferme à ses partenaires et à accepter des visites régulières des adhérents à la ferme (au moins une par saison).

Nombre de distributions : 52 semaines, du 6 Novembre 2024 au 29 octobre 2025

Le 18 décembre 2024 et le 2 Janvier 2025 il y aura une quantité d'oeufs 2 fois livrés afin d'éviter les livraisons du 25 décembre et 01 Janvier 2025, et permettre d'étaler les pontes.

Panier hebdomadaire 12 œufs (6,00€ X 52) soit 6 montants mensuels de 52 €

Panier hebdomadaire 6 œufs (3,00€ X 52) soit 6 montants mensuels de 26 €

Le paiement annuel est réparti sur 6 chèques bimestriels (à l'ordre de Guillaume GOUSSEAU)

Soit un total pour mon montant mensuel :

TOUS LES CHEQUES (pour les 6 mois) SERONT à REMETTRE à LA SIGNATURE DU CONTRAT, le 9 OCTOBRE 2024

Cet exemplaire du contrat est à garder par vous. Vous signerez le 9 octobre, lors de la remise des chèques, un document unique et individuel, récapitulatif de l'ensemble de vos contrats avec l'Amap Les Jardins de Boicyfleur. Ce document unique, sera conservé par l'Amap durant la saison 2024-2025, il fera foi en cas de désaccord entre l'adhérent et le ou les producteurs concernés, sur la base du présent contrat.